

17 -08-1982



[REDACTED]

n° 12203/II/P

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la copie d'un avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique, siégeant sections réunies (dossier n° 12.203/II/P).

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

Copie du présent avis a été transmise à la même date au plaignant..

[REDACTED]

n° 12.203/II/P

[REDACTED]

Messieurs,

En sa séance du 19 novembre 1981 et 29 avril 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à la plainte du 12 juillet 1980 en raison du fait que dans les Pages d'Or - Bruxelles, édition 80/81 sous la rubrique des Parcs de Récréation, l'on mentionne uniquement "Stade du Heysel" sans communication en néerlandais.

Il ressort des renseignements recueillis que le Stade du Heysel est effectivement une institution communale, mais qu'aucun service de la ville n'a demandé la reprise dans les Pages d'Or. Cela c'est fait à l'initiative de la S.A. PROMEDIA.

Dans Bruxelles-Capitale, tous les avis et communications émanant d'un service local, doivent, conformément à l'article 18, être établis en français et en néerlandais.

./.

La C.P.C.L. a estimé dès lors que la plainte est recevable et fondée : si la S.A. PROMEDIA mentionne, de sa propre initiative des services de l'espèce dans les Pages d'Or, elle doit respecter les L.L.C.

Une copie de la présente est envoyée au plaignant et à l'administration communale de Bruxelles.-

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

